Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 2026_37
ID : 056-215600966-20260422-15_2026_04_22-DE

DEL15_2026_04_ 22

Désignation des conseillers municipaux membres de la Commission de contrôle des listes électorales

En exercice : 23
Présents : 23
Votants : 23

Le vingt-deux avril deux mille vingt-six à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de LANDAUL, légalement convoqué le seize avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yann LE GALLO, maire.

Présents : LE GALLO Yann, TOUBLANT Catherine, ALLANIC Jean-Pierre, LE STANC Carole, WAGEBART Nicolas, GETREAU-LE REGUER Véronique, AUDIC Eric, DARIELLE Marina, TRENIT Marc, JUSTOM Carole, LE THUAUT Yann, WALTER Barbara, LE NORCY Jacky, VIRRION Vanessa, DEBIEN Simon, LE BELLEC Maryse, MOREL Nicolas, GUENOT Sandra, GUILLO Isabelle, MOIZAN Ludovic, HOREL Carine, DELHELLE Thierry, LE PALUD Didier

Le secrétariat a été assuré par Catherine TOUBLANT.

Rapporteur : Monsieur Yann LE GALLO, Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, une commission de contrôle doit être mise en place dans chaque commune pour exercer un contrôle à posteriori des décisions du Maire. La commission de contrôle est composée de conseillers municipaux volontaires chargés de contrôler les mouvements des électeurs (inscription/radiation).

La composition de la commission dans les communes de plus de 1 000 habitants dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement du Conseil municipal. Les conseillers municipaux membres de cette commission ne peuvent être le Maire, les adjoints au Maire, les conseillers délégués. Ils ont pris dans l'ordre du tableau du Conseil municipal.

La commission de contrôle dans les communes de plus de 1000 habitants est composée de cinq conseillers municipaux répartis de la manière suivante :
Si trois listes sont présentes au conseil municipal :

- 3 conseillers de la liste majoritaire ;
- 2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la 2ème et à la 3ème liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (1 conseiller de chaque liste).

Vu la Loi n°2016-1048 du 1er août 2016,

Vu l'article L.19 (IV à VII) du Code électoral,

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215600966-20260422-15_2026_04_22-DE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De recueillir les noms des conseillers municipaux volontaires pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales,
  Liste majoritaire :
    - Titulaire M. Nicolas MOREL, suppléant M. Yann LE THUAUT.
    - Titulaire MME Maryse LE BELLEC, suppléant MME Vanessa VIRRION.
    - Titulaire MME Marina DARIELLE, suppléant M. Marc TRENIT.

  Liste Mme GUILLO :
    - Titulaire MME Isabelle GUILLO, suppléant M. Ludovic MOIZAN.

  Liste M. LE PALUD :
    - Titulaire M. LE PALUD.
- De présenter à M. Le Préfet la liste ci-dessus de conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales.

Le 27 avril 2026

Monsieur le maire

Yann LE GALLO